

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 juillet 2020 sur convocation de **Monsieur Thierry LE BIHAN, Maire**.

23 présents et 6 excusés représentés

POUVOIRS :

M. BONNET à Mme CORMENIER
M. BLIVET à M. LE BIHAN
Mme ROSE AUBREE à Mme CLEMENT
M. MARTIN à M. PELICHET
M. MORIZE à Mme LEBOEUF
M. BERTHELOT JM à Mme BILLARD

Elections des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales

1 – Liste Thierry le Bihan - M. Le Bihan, tête de liste ; Mme Leboeuf, M. Bonnet, Mme Cormenier, M Blivet, Mme Clément, M. Pralong, Mme Marion, M. Pélichet, Mme Rafflin, M Atik, Mme Rose Aubrée, M. Martin, Mme Bois, M Morize, Mme Guillotel, M. Ralu, Mme Lemoine, M. Berthelot M., Mme Chevereau.

2 – Liste Béatrice Briand - Mme Briand, tête de liste ; M. Brouard, Mme Nadan, M Berthelot JM, Mme Techene, M. Poirier

Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(ex.: 29 conseillers municipaux concernés ; 15 délégués à désigner, 5 suppléants, 2 listes déposées)

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste de M. Thierry Le Bihan : 23 voix
 - liste de Mme Béatrice Briand : 6 voix
- Le quotient applicable est : $29/15 = 1,93$

La liste de M. Thierry Le Bihan obtient : $23 : 1,93 = 11,91$ soit 11 sièges

La liste de Mme Béatrice Briand obtient : $6 : 1,93 = 3,10$ soit 3 sièges

Ainsi 14 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 15^e siège :

Liste de M. Thierry Le Bihan 23 : $(11+1) = 1.91$

Liste de Mme Béatrice Briand 6 : $(3+1) = 1.5$

La liste de M. Thierry Le Bihan emporte ainsi ce 15^e siège.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste liste M. Thierry Le Bihan : 12 sièges

Liste Mme Béatrice Briand : 3 sièges

Élection des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est à dire le nombre de suppléants à élire.

Le quotient applicable est : $29/5 = 5,8$

La liste de M. Thierry Le Bihan obtient : $23 : 5,80 = 3,96$ soit 3 sièges

La liste de Mme Béatrice Briand obtient : $6 : 5,80 = 1,03$ soit 1 siège

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5^e siège :

Liste de M. Thierry Le Bihan 23 : $(3+1) = 5,75$

Liste de Mme Béatrice Briand 6 : $(1+1) = 3$

La liste de M. Thierry Le Bihan emporte ainsi ce 5^e siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste liste M. Thierry Le Bihan : 4 sièges

Liste de Mme Béatrice Briand : 1 siège

(l'ensemble des délibérations sont consultables en Maire – se renseigner auprès de l'accueil)